

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-4, document 1, page 40, lignes 1 à 14.

Préambule :

« Des scénarios impliquant des capacités de transport additionnelles sont également envisagés car nous ne devons pas exclure a priori que la clientèle interruptible désire payer des sommes additionnelles afin d'abaisser les niveaux d'interruptions élevés qui seraient générés par la structure précédente. »

Selon le profil de la demande interruptible additionnelle, ces capacités de transport additionnelles sont possiblement inutilisées pendant l'été, générant ainsi de la capacité excédentaire sur une base annuelle. Nous ne devons donc pas exclure qu'il est possible qu'une structure optimale d'outils d'approvisionnement comporte des capacités de transport non utilisés. »

Question :

- 6.1 Est-ce que tous les coûts additionnels ne seront récupérés que des clients interruptibles ?
 - 6.2 Veuillez expliquer dans quelle rubrique ces éventuelles capacités de transport non utilisées en été seraient fonctionnalisées. Veuillez justifier votre réponse.
-

Réponse :

- 6.1 Non, pas de façon spécifique.

En effet, la tarification actuelle fait en sorte que les taux de transport et d'équilibrage sont établis sur une base globale et sont les mêmes pour tous les clients. Il n'y a pas d'attribution de coûts spécifiques à une catégorie tarifaire. Le scénario d'approvisionnement aura un effet sur les coûts totaux ainsi que sur les volumes projetés; les volumes après interruption sont utilisés pour les clients interruptibles. Selon la méthode d'établissement des tarifs, le scénario affectera donc les tarifs applicables à l'ensemble de la clientèle.

- 6.2 Selon la méthode actuelle, seuls les coûts reliés aux sites d'entrepôts de Pointe-Du-Lac et de l'usine GNL sont alloués à la partie pointe de l'équilibrage. Les coûts reliés aux capacités de transport non utilisées fonctionnalisées à l'équilibrage seraient donc alloués à la partie espace de l'équilibrage.